

3 MAI 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 87-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 88-2016 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2016.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 89-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2016

Lecture est faite du Règlement numéro 500-2016 modifiant le *Règlement numéro 400-2009* décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit Règlement numéro 500-2016 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR 2015

Le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sont déposés au conseil municipal. Monsieur le maire et monsieur Félix Caron, directeur général, en présentent les grandes lignes.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports ont été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**RÉS. NO. 90-2016 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– RAPPORT FINANCIER 2015**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice 2015, tel que préparé par la firme « Raymond, Chabot, Grant, Thornton », comptables agréés.

RÉS. NO. 91-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 27 avril 2016 et totalisant un montant de 128 885,14 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 28 avril 2016 au montant de 80 637,16 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du premier semestre sont déposés au conseil.

RÉS. NO. 92-2016 : CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère de renouveler l'engagement de monsieur Félix Caron à titre de directeur général de la Ville de Percé, pour une durée indéterminée;

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir suivant les conditions négociées entre les parties.

Monsieur le conseiller Michel Méthot, qui a voté contre cette décision, avait proposé de renouveler le contrat avec les modifications suivantes :

- pour une période de deux ans au lieu d'une durée illimitée;
- en précisant que la clause de protection judiciaire ne s'applique pas lors de poursuites résultant d'une action prise à l'initiative du directeur général;
- en retirant la clause de prime de départ.

Cette proposition n'a pas été appuyée.

RÉS. NO. 93-2016 : PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les aptitudes des employés de l'organisation dans une direction planifiée selon les besoins évalués et non seulement à partir des opportunités ponctuelles de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 355-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil :

- accepte et adopte le plan de formation 2016 préparé par le directeur général;

- permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites au plan de formation 2016 selon les crédits disponibles au budget 2016 dans les postes budgétaires de la formation, des congrès et des déplacements.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées aux postes :

02.130.00.454	Formation et perfectionnement	6 000 \$
02.130.01.310	Frais congrès et délégation	5 000 \$
02.140.00.310	Déplacements / Congrès	2 500 \$
02.320.00.454	Formation et perfectionnement	3 000 \$
02.412.00.454	Formation et perfectionnement	3 000 \$
02.414.00.454	Formation et perfectionnement	2 000 \$
02.610.00.454	Formation et perfectionnement	8 000 \$
02.622.00.454	Formation et perfectionnement	1 000 \$
02.631.10.454	VVAP – Formation	1 500 \$

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 94-2016 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour la saison estivale 2016 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 95-2016 : ENTRETIEN HALTE ROUTIÈRE ET HALTE DE LA PLAGE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler l'entente avec monsieur Adrien Collin relativement à l'entretien du bloc sanitaire à la halte routière de Barachois et le ramassage des ordures (poubelles et terrain) à cette halte et à la halte de la plage de l'endroit au cours de la saison estivale 2016, et ce, pour un montant de 1 240 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.629.00.495	Entretien haltes routières	1 240 \$
---------------	----------------------------	----------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 96-2016 : VENTE – SECTION D'ANCIENNE ROUTE SISE SUR LE LOT 5 882 537

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé vende à madame Francis Enid Duncan, la section de l'ancienne route, d'une superficie de 500,9 mètres carrés, sise sur le lot 5 882 537, cadastre du Québec;

QUE cette vente soit faite pour la somme de 1 348 \$ plus les taxes applicables, soit au prix de 0,25 \$ du pied carré tel qu'établi à l'intérieur de la résolution numéro 141-2007 adoptée le 17 avril 2007;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**DEMANDE DE LA SÉPAQ – CESSION DE SECTIONS DE L'ANCIENNE ROUTE 6
ET DE DEUX CHEMINS TRANSVERSAUX ADJACENTS AU SITE DE FORT-PRÉVEL**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et, si nécessaire, sera rapporté à une prochaine séance.

RÉS. NO. 97-2016 : ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Percé adhère à la Chambre de commerce du Rocher-Percé, pour l'année 2016-2017, et engage à cet effet un montant de 250 \$ plus taxes représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.130.00.494 Associations et abonnements

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 98-2016 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 150 \$ au Centre Récréatif de Barachois dans le cadre de l'organisation d'un bingo cadeaux au profit de la Fabrique Saint-Pierre de Barachois.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970 Subventions – Organismes de loisirs 150 \$

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

**RÉS. NO. 99-2016 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
– ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES,
SECTEUR VAL D'ESPOIR**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public relativement à des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées dans un secteur de Val d'Espoir, quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces soumissions a été effectuée par un comité de sélection suivant le système d'évaluation et de pondération établi par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix de deux des quatre soumissionnaires ont été ouvertes, soit celles ayant obtenu le pointage intérimaire requis lors de l'étape d'évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'établissement du pointage final, Tetra Tech QI inc. a obtenu le meilleur résultat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder le contrat à Tetra Tech QI inc. pour le prix soumis, soit un montant de 57 200,06 \$ toutes taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'imputer cette dépense au Règlement numéro 417-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour la mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir.

RÉS. NO. 100-2016 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 773 PARTIE, 1204, 2^e RANG, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 773, 1204, 2^e Rang, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans déposés par les propriétaires.

RÉS. NO. 101-2016 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN FORMATION ET GESTION AGRO-ALIMENTAIRE ROCHER-PERCÉ – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 1024-1, CANTON DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de la Coopérative de solidarité en formation et gestion agro-alimentaire Rocher-Percé relativement à l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, du lot 1024-1, canton de Percé, sur une superficie totale de 4 000 mètres carrés.

RÉS. NO. 102-2016 : SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU CENTRE-VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public relativement à des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle rue au centre-ville de Percé (rue d'accès au camping de la Baie-de-Percé), quatre soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de ces soumissions a été effectuée par un comité de sélection suivant le système d'évaluation et de pondération établi par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix de trois des quatre soumissionnaires ont été ouvertes, soit celles ayant obtenu le pointage intérimaire requis lors de l'étape d'évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'établissement du pointage final, ARPO Groupe-conseil inc. a obtenu le meilleur résultat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère d'accorder le contrat à ARPO Groupe-conseil inc. pour le prix soumis, soit un montant de 70 974,07 \$ toutes taxes incluses.

Monsieur le conseiller Michel Méthot a voté contre cette proposition affirmant qu'il s'opposera à ce projet tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu de certitudes quant à la vente des terrains et leur construction ainsi que les taxes que cela rapportera.

RÉS. NO. 103-2016 : PROMENADE DE PERCÉ – PROJET TRANSITOIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire établissant les termes et conditions de versement d'une subvention de 400 000 \$ pour la réalisation d'une promenade temporaire, pour une période de deux ans, dans la section de la protection de l'anse du Sud qui a été lourdement endommagée au cours de l'automne 2015 et l'hiver 2016.

Monsieur le conseiller Michel Méthot a voté contre cette proposition affirmant que le projet n'est pas conforme aux normes de zonage, que le conseil n'a pas été consulté, qu'il est faux de dire que c'est un projet citoyen et que, selon lui, une tour aurait été suffisante.

RÉS. NO. 104-2016 : PROMENADE DE PERCÉ – PROJET TRANSITOIRE – UTILISATION DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, les ententes et/ou servitudes à intervenir avec des propriétaires riverains de l'anse du Sud relativement à l'utilisation d'une partie de leurs terrains pour la mise en place d'une promenade temporaire démontable, au cours des saisons estivales 2016 et 2017, soit en attendant la mise en place de la solution définitive de protection du littoral dans le ce secteur.

Monsieur le conseiller Michel Méthot a voté contre cette proposition ayant déjà affirmé son opposition au projet.

RÉS. NO. 105-2016 : SOUTIEN EN URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DESIGN URBAIN

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de retenir les services de la firme AECOM visant le soutien et l'accompagnement professionnel de la Ville de Percé en urbanisme, aménagement du territoire et design urbain, de façon ponctuelle et suivant les termes définis dans son offre de services du 3 décembre 2015.

RÉS. NO. 106-2016 : ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal autorise et nomme le maire, monsieur André Boudreau, à

représenter la Ville de Percé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie qui se tiendra au Bioparc de la Gaspésie à Bonaventure, le jeudi 26 mai 2016.

RÉS. NO. 107-2016 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison estivale 2016, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique pour un montant de 695 \$ par mois;

D'autoriser le directeur général, monsieur Félix Caron, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 108-2016 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme *Les Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé* dans le cadre de la 8^e édition du festival qui se déroulera du 24 au 28 août 2016 à La Vieille Usine de l'Anse-à-Beaufils.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contribution organismes	1 000 \$
----------------------	--------------------------------	-----------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 109-2016 : DEMANDE DE BOURSE DE MME GWENAËLLE PLONQUET-THIBEAULT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de verser une aide financière de 500 \$ à madame Gwenaëlle Plonquet-Thibeault de Saint-Georges-de-Malbaie pour sa participation à diverses épreuves de natation en eau libre au cours de l'année 2016, notamment la compétition qui aura lieu aux Îles Caïmans en vue de la sélection de l'équipe Canada pour le championnat du monde.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions organismes de loisirs	500 \$
----------------------	--	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 110-2016 : PROJET « ENTENTE CULTURELLE DE LA MRC »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé contribue pour un montant de 1 000 \$ au projet « Entente culturelle de la MRC » présenté par La Maison de la Culture de Grande-Rivière dans le cadre du *Fonds d'aide aux organismes* (FAO) de la MRC du Rocher-Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970 Subventions organismes de loisirs 1 000 \$

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 111-2016 : ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES ONBL

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de la ville de Percé;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ce Conseil autorise la Ville de Percé à adhérer au programme d'assurances de dommages pour les OBNL, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. NO. 112-2016 : PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES ONBL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil souhaite offrir à tous les organismes à but non lucratif admissibles oeuvrant sur le territoire de la ville de Percé, d'être reconnus par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ce Conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, les organismes mentionnés dans la liste jointe à la présente pour en faire partie intégrante, qui auront présenté une demande d'adhésion et qui auront été acceptés.

RÉS. NO. 113-2016 : VHR – ACCÈS AUX SERVICES DANS LE VILLAGE DE PERCÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route (VHR), notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Percé est d'avis que la pratique des VHR favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club « Les V.T.T. du Rocher » sollicite l'autorisation de la Ville de Percé pour circuler sur certains chemins publics;

ATTENDU QUE le 2 avril 2013, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 451-2013 visant à établir les chemins publics municipaux sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le territoire de la Ville de Percé, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QUE malgré l'adoption du règlement 451-2013, les VHR n'ont pas accès au village de Percé pour rejoindre les services tels une station-service, un restaurant ou tout autre lieu ouvert au public pour y faire une halte;

ATTENDU QUE l'article 11, alinéa 4, de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit que sur un chemin public au sens du Code de la sécurité routière, les VHR peuvent, « à la condition qu'une signalisation

routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de :

- demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre la circulation des VHR sur la chaussée de la route 132, secteur village de Percé, sur une distance maximale de 1 km vers l'Est à partir de l'intersection route des Failles / route 132;
- le cas échéant, d'installer la signalisation routière appropriée.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

- Suite aux informations de madame Sylvie Boulé concernant les activités de Passport Hélico Services inc., à Percé, au cours de la prochaine saison estivale, monsieur le maire confirme que la Ville déléguera un représentant sur le comité « Opérateurs de tours, citoyens et municipalité » qui sera mis sur pied pour discuter des mesures d'atténuation (ex. contre le bruit) qui peuvent être envisagées.

ADVENANT 21 H 45, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE